

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6733
1er octobre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 1er OCTOBRE 1965 ADRESSEE AU 'RESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU YEMEN

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer des actes graves d'agression commis dernièrement par les autorités britanniques contre le peuple yéménite, à la fois dans la République arabe du Yémen et dans la partie méridionale occupée du Yémen.

Les Britanniques ont salué l'ouverture de la vingtième session de l'Assemblée générale en poursuivant leurs actes inhumains et brutaux d'agression et en continuant de violer les obligations qui incombent à leur pays en tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Je rappelle à votre attention la résolution du Conseil de sécurité du 9 avril 1964 (S/5650) et plus particulièrement les paragraphes 1, 2 et 3 du dispositif qui condamnent et déplorent les attaques et l'action militaire menées contre la République arabe du Yémen. Je rappelle également les paragraphes 7 a, b, c et d, 8 et 12 de la résolution 1949 (XVIII) de l'Assemblée générale sur la question d'Aden dont les autorités britanniques n'ont tenu aucun compte.

Les autorités britanniques ont réagi de façon négative aux résolutions des différents organes de l'ONU en ce qui concerne l'attitude et la politique destructive du Royaume-Uni dans la partie méridionale occupée du Yémen. En particulier, elles n'ont pas donné suite aux résolutions qui leur demandaient de livrer l'état d'urgence et d'abroger "toutes les lois qui restreignent les libertés publiques" et de "cesser immédiatement toutes les actions répressives à l'égard de la population du territoire, en particulier les expéditions militaires".

Loin de donner suite auxdites résolutions, les autorités britanniques ont poursuivi leurs incursions et leurs agressions et n'ont manifesté aucune intention de coopérer et de se conformer à leurs obligations en vertu de la Charte des Nations Unies.

Les autorités britanniques dans le Yémen méridional occupé ont suspendu la Constitution, dissous le Conseil législatif, démis les ministres d'Aden de leurs fonctions et renforcé l'état d'urgence dans le territoire. Cela a entraîné d'amples répercussions alors que la situation était déjà grave et a rendu nécessaire une action constructive et immédiate du Conseil pour amener les autorités britanniques à cesser sur-le-champ ces actes injustifiables, à lever l'état d'urgence et à garantir l'application des résolutions adoptées par les Nations Unies sur la question d'Aden.

D'autre part, les autorités britanniques ont poursuivi leurs actes d'agression contre la République arabe du Yémen; ces actes sont énumérés ci-après :

Le 4 août 1965, des avions britanniques ont violé l'espace aérien yéménite au-dessus de Qataba.

Le 5 août 1965, un avion britannique a survolé Qataba pendant 25 minutes.

Le 9 août 1965, un avion britannique a violé l'espace aérien yéménite au-dessus de Maabak.

Le 12 août 1965, des avions britanniques ont violé l'espace aérien yéménite au-dessus de la ville d'Albaidha.

Le 20 août 1965, les troupes britanniques ont déclenché un tir de mortiers et de mitrailleuses lourdes contre Qataba et ses postes.

Le 27 août 1965, un avion britannique a violé l'espace aérien yéménite au-dessus d'Al Homiqan et de ses environs.

Le 28 août 1965, les forces britanniques ont déclenché un tir de mitrailleuses lourdes contre Mukyras et les villages d'Elshref et d'Albaidha, détruisant ou endommageant gravement les biens des habitants de la région.

Le 26 septembre 1965, à minuit, les forces britanniques, appuyées pendant deux heures par le tir de mitrailleuses lourdes, ont lancé des attaques contre la ville d'Albaidha et ses environs, et détruit les logements et les maisons de la population pacifique. Cette attaque a été suivie de violations de l'espace aérien yéménite au-dessus d'Albaidha et des villes et villages avoisinants.

L'attitude des autorités britanniques, telle que l'illustrent ces dernières actions, prouve que les agressions britanniques se poursuivront malgré la réaction de l'opinion mondiale et en dépit des engagements pris par le Royaume-Uni en tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et membre permanent du Conseil de sécurité. La République arabe du Yémen est donc convaincue que même si elle s'abstient de recourir à la légitime défense, ni les moyens pacifiques ni la discussion ne ramèneront les Britanniques à la raison. Il est regrettable que l'espoir et la confiance que le Gouvernement du Yémen avait mis dans le Conseil aient été utilisés contre la sécurité et la vie de ses habitants pacifiques. Le Yémen déplore et condamne ces actes d'agression injustifiables et tient à préciser que les autorités britanniques porteront l'entière responsabilité des conséquences.

Dans ces conditions, nous espérons que le Conseil de sécurité prêterà la plus grande attention à une situation qui va s'aggravant et qui, si elle se poursuit, risque de mettre en danger la paix et la sécurité de toute la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent de la République
arabe du Yémen auprès des Nations Unies,

(Signé) Mohsin ALAINI

